

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 juin 2026 à 19h00

ppp

Présidente : I. PASTEUR, Maire

Nombre de conseillers

- ♦ en exercice : 29
- ♦ présents : 27
- ♦ votants : 29

ppp

Présents :

Mme Isabelle PASTEUR, Mme Sophie PANNETIER, M. Moulay JELLAL, Mme Valérie PONTONNIER, M. Tanguy BAGNARD, Mme Catherine GOZZI, M. Arnaud DEMANGE, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Philippe SCHMITT, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Patricia BONNEAU, Mme Véronique BACHELARD, M. Pierre ABECASSIS, Mme Kheira BOUZIANE LAROUSSI, M. Khammay SOUVANLASI, M. Saturnin AWOUNOU, M. Denis REUET, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Sophie BOUVIER, Mme Mélanie SOUHAIT, Mme Maïlys GANHÉ, Mme Zahira DEGOUDJ, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Sébastien KENCKER, Mme Caroline LE ROUX

Date de convocation

23 juin 2026

Date de publication

02 juillet 2026

Excusés : M. Karim KHATRI (pouvoir à V. PONTONNIER), M. Julien CHAPET (pouvoir à S. KENCKER)

Secrétaire de séance : Tanguy BAGNARD, Adjoint au Maire



7. VILLE DE QUETIGNY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE QUETIGNY (ASQ) POUR L'ANNEE 2026

Décision : Unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

L'Association Sportive de Quetigny constitue un acteur essentiel de la vie sportive et associative locale. Par ses actions, elle contribue au développement du sport pour tous, à l'animation du territoire ainsi qu'au renforcement du lien social.

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement associatif et aux pratiques sportives accessibles à toutes et tous, la Ville de Quetigny souhaite poursuivre son partenariat avec l'Association Sportive de Quetigny au titre de l'année 2026.

La convention annuelle d'objectifs et de moyens (**jointe en annexe 4**) a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, les objectifs poursuivis, les modalités d'évaluation des actions menées ainsi que les conditions de soutien apporté par la collectivité.

Pour l'année 2026, le soutien financier de la Ville est fixé comme suit :

- 218 000 € au titre de la subvention de fonctionnement ;
- 18 550 € au titre des subventions exceptionnelles ;
- une subvention d'investissement dans la limite de 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260630-DG01072026CM07-DE
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

La Ville met également à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques, notamment des locaux et équipements sportifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à signer avec l'Association Sportive de Quetigny pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 **jointe en annexe 4** ;
- D'autoriser Madame la Maire à y apporter toutes modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte nécessaire à son application.



Fait à Quetigny, le 30 juin 2026
Copie Certifiée Conforme,

Isabelle PASTEUR
Maire de Quetigny
Vice-Présidente de Dijon Métropole